

Les Gouvernements de Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles concrétisent un reconfinement partiel

La situation est grave en Wallonie. Tout le monde le sait. L'augmentation des chiffres est vertigineuse.

Complémentairement au socle des mesures fédérales, le Gouvernement wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. les Ministres-Présidents de Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Elio Di Rupo et Pierre-Yves Jeholet estiment qu'il est de leur devoir de prendre des mesures fortes.

Le principe général est très clair : ces décisions concrétisent un reconfinement partiel à l'échelle de la Wallonie.

Le Ministre-Président wallon, Elio Di Rupo et le Ministre-Président de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Pierre-Yves Jeholet ont détaillé les différentes mesures prises :

COUVRE-FEU

Après concertation avec la Ministre fédérale de l'Intérieur, Annelies Verlinden, et en accord avec les Gouverneurs, le Gouvernement de Wallonie a confié aux Gouverneurs des cinq provinces de Wallonie la mission de rendre effectif un couvre-feu de 22h à 6h du matin, jusqu'au 19 novembre.

Ce couvre-feu s'applique sauf en cas de déplacements essentiels qui ne peuvent être reportés, tels que notamment :

- Avoir accès aux soins médicaux ;
- Fournir l'assistance et les soins aux personnes âgées, aux mineurs, aux personnes en situation d'handicap et aux personnes vulnérables ;
- Effectuer les déplacements professionnels, en ce compris le trajet domicile-lieu de travail.

Sauf raison médicale urgente, le motif de la présence ou du déplacement sur la voie publique ou dans l'espace public entre 22h et 6h est justifié à première demande des services de police.

A cet effet, les Gouverneurs des cinq provinces adopteront un arrêté motivé par la dégradation inquiétante de la situation sanitaire dans chacune des provinces.

COMMERCE

Le Gouvernement de Wallonie invite les Gouverneurs à limiter à deux le nombre de personnes qui peuvent faire leurs courses conjointement, indépendamment des moins de 12 ans.

Cette disposition s'ajoute à la limitation du nombre de personnes par mètre carré décidée par le Gouvernement fédéral.

TELETRAVAIL

Le Gouvernement de Wallonie demande formellement aux partenaires sociaux, patrons et syndicats, de s'inscrire dans l'urgence sanitaire.

Le Gouvernement wallon leur demande, toutes affaires cessantes, de faire en sorte que le télétravail soit appliqué strictement jusqu'au 19 novembre.

Pour les métiers où les travailleurs ne peuvent exercer leurs activités par télétravail, les employeurs et les syndicats feront en sorte que les règles de distanciation sociale, port du masque et autres mesures sanitaires soient effectives et contrôlées.

Le Ministre fédéral de l'Économie et du Travail, Pierre-Yves Dermagne, m'a confirmé qu'il fera procéder, sur les lieux de travail, à des contrôles par les services d'inspection.

HOPITAUX, MAISONS DE REPOS (MR), MAISONS DE REPOS ET DE SOINS (MRS)

Afin de renforcer les équipes qui sont au front dans les MR, MRS et hôpitaux, le Gouvernement de Wallonie lance un appel aux infirmières et infirmiers à domicile.

Il lance le même appel aux étudiantes et étudiants des écoles d'infirmières et infirmiers, d'aides-soignantes et étudiants en médecine.

Pour les MR, MRS et centres d'hébergement des personnes handicapées, il est fait appel à des éducatrices et éducateurs.

Toutes ces personnes sollicitées peuvent s'engager en allant sur le site « solidaire.aviq.be ».

Les visites au sein de la maison de repos (et de soins) sont limitées à maximum un visiteur par résident, toujours le même pendant 15 jours. Après ce premier cycle de 15 jours, soit le visiteur recommence un nouveau cycle de visites de 15 jours, soit un nouveau visiteur entame un nouveau cycle de visites de 15 jours.

Les visites sont exclusivement organisées dans un espace dédié de l'établissement ; les visites en chambre ne sont pas autorisées sauf pour les situations exceptionnelles de fin de vie ou en présence d'un syndrome de glissement. Dans ces deux seules hypothèses, les visites sont autorisées en chambre.

Lors de ces visites, le port du masque chirurgical est obligatoire pour tout visiteur et tout résident.

Une hygiène des mains scrupuleuse et méticuleuse devra être réalisée par les visiteurs et le résident au début de la visite et à son issue.

La distanciation physique de 1m50 doit être respectée.

L'aération des locaux doit être assurée le plus souvent possible.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles annonce la suspension de tous les cours en ce compris le premier bac, jusqu'au 19 novembre. Sont toutefois accessibles, les travaux pratiques, les travaux en laboratoire et les stages. Les cours seront dispensés à distance.

SPORT

Tout sport en intérieur est suspendu jusqu'au 19 novembre sauf pour les enfants en-dessous de 12 ans.

Les compétitions sportives en amateur et les entraînements sportifs des jeunes de plus de 12 ans sont interdits.

La pratique du sport individuel à l'extérieur sous quelque forme que ce soit est fortement encouragée par le Gouvernement de la Fédération Wallonie- Bruxelles

CONCLUSION

Toutes ces mesures complémentaires au socle fédéral visent à contribuer à casser la chaîne de propagation du virus.

Nous vous invitons avec insistance à faire preuve de solidarité.

Évitez tout contact physique entre personnes.

Faites le maximum pour garder une distance de 1,5 m. entre vous.

Portez un masque dans tous les endroits fermés et tous les endroits où l'on croise du monde.

Lavez-vous les mains très fréquemment durant la journée.

Soignez prudents et vigilants. Le virus circule partout.

Prenez soin de vous, prenez soin de celles et ceux que vous aimez, prenez soin des autres.